

La déontologie d'Accompagnance – Cabinet de Coaching

1. Préalablement à l'intervention, j'établis avec l'interlocuteur responsable chez le client un **accord précisant ce qu'il souhaite atteindre et le cadre de l'intervention**. J'ajuste si nécessaire cet accord au fur et à mesure de l'avancée du coaching.
2. Je précise les règles de **confidentialité** et les autres protections à assurer.
3. Je considère la personne (ou groupes de personnes) auprès desquelles j'interviens comme **faisant partie d'un système global** (entreprise ou institution) et j'effectue l'accompagnement des personnes et des groupes dans l'intérêt de l'ensemble du système.
4. J'utilise à l'égard de la personne (ou groupes de personnes) auprès desquelles j'interviens, l'ensemble de **mon expérience et de mes compétences professionnelles**, en fonction des problématiques qu'elle expose.
5. J'informe le client lorsque les problèmes soulevés par l'intervention sortent du champ de mes compétences et je lui recommande **le cas échéant le recours à d'autres professionnels**.
6. Je dispose d'un lieu régulier de **supervision** pour m'assurer de la qualité et de la justesse de mon travail d'accompagnement.
7. Je dispose d'un lieu de **travail thérapeutique** et y ai recours autant que de besoin dans l'intérêt et dans le respect de mon client.
8. Je suis en mesure **d'expliquer au client les fondements théoriques** du processus d'accompagnement que j'utilise à son égard.
9. Je refuse d'aider le client à agir en dehors du cadre de la loi française ou si l'intervention n'assure pas le respect des personnes.
10. Je **laisse au client la responsabilité** de ses décisions opérationnelles.
11. Je m'informe et **me forme** aux recherches et avancées dans les domaines professionnels de ma compétence.
12. Je **connais suffisamment le « métier » du client** pour comprendre les aspects opérationnels des problèmes qu'il soulève. Je demande les informations nécessaires pour comprendre ce métier.